

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS143

présenté par
Mme Bouziane-Laroussi, M. Jalton, M. Marsac et M. Premat

ARTICLE 8

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou réduite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les mandats des salariés qui ont été élus lors des précédentes élections.

Il permet d'éviter d'interrompre leurs mandats avant leur terme, en négociant un accord, ce qui pourrait aller à l'encontre de l'expression du vote des salariés.